Développer une culture de l'engagement

Rendre service à la Nation

LE SERVICE NATIONAL UNIVERSEL

12 jours au service de la Nation

Offrez une Mission d'Intérêt Général à un jeune volontaire du SNU

Avec le Service National Universel, le Gouvernement souhaitait renforcer la cohésion sociale et développer la culture de l'engagement. Cette volonté s'est renforcée avec la crise sanitaire, aujourd'hui il souhaite d'autant plus favoriser les démarches d'engagement des jeunes volontaires du SNU afin de développer la solidarité et le renforcement du lien social.

Il s'agit de permettre aux volontaires d'être utiles aux autres et de ressentir l'importance de l'action pour la collectivité ; les MIG constituant notamment, au-delà de la mission elle-même, une opportunité pour faire découvrir à un grand nombre de jeunes, et à un âge déterminant pour les projets d'orientation, un secteur d'emploi.

Plateforme de dépôt : www.snu-mig.fr

DEPOSER UNE MISSION D'INTERET GENERAL EN CHARENTE-MARITIME

Concevoir la mission proposée au jeune volontaire

- La mission doit s'inscrire dans l'une des neuf thématiques* prédéfinies.
- **Le caractère d'intérêt général doit être avéré.**
- La mission d'intérêt général proposée au volontaire SNU doit lui permettre d'avoir un rôle actif tout en garantissant sa sécurité. Les missions d'observation sont proscrites de même que les missions liées à la gestion ou les activités liées à un espace de culte.
- La mission ne peut pallier l'absence d'un salarié. Elle peut découler d'une mission agréée service civique mais elle devra être adaptée à la durée de la MIG (12 jours ou 84 heures) et à la minorité du volontaire (environ 16 ans).
- Les missions effectuées entre 22h et 6h sont interdites. Pour les missions effectuées de manière continue, le repos hebdomadaire est de deux jours consécutifs.
- Si le volontaire est scolarisé, la mission ne peut être effectuée sur le temps scolaire.
- Si le volontaire travaille, le temps de travail cumulé avec le temps d'accomplissement de la mission d'intérêt général ne peut excéder 7 heures par jour et 35 heures par semaine.
- Un référent adulte devra être nommé au sein de la structure (appelé **« mentor »** dans le cadre d'une MIG).
- La structure accueillante ne bénéficie d'aucune indemnité.
- Le volontaire SNU en mission d'intérêt général sera sous statut de réserviste civique (décret du 09 mai 2017), il devra porter sa tenue au cours de la mission qu'il exerce à titre bénévole.

* Défense et mémoire ; sécurité ; solidarité ; santé ; éducation; culture; sport ; environnement et développement durable ; citoyenneté

La mission peut s'organiser selon quatre modalités

I- une mission perlée : Les 84h sont réparties en fonction des besoins de la structure accueillante selon un emploi du temps délivré à l'avance. Exemples : Servir dans une épicerie sociale et solidaire, Accompagner des animations en EPAHD, Participer à des maraudes tous les mercredis ou samedis de 15h à 19h.

II- une mission ponctuelle : les 84h sont regroupées dans un temps court en vue de la participation à un projet d'intérêt général. Exemples : spectacle, évènements sportifs...etc.

III- un projet collectif : plusieurs volontaires conceptualisent un projet d'intérêt général à l'échelle locale. Ils sont accompagnés par une structure d'intermédiation (établissement scolaire, BIJ, maison de quartier ...etc).

IV- la préparation en vue d'un engagement volontaire en phase 3 : le volontaire sait d'ores et déjà qu'il fera une phase 3 du SNU. La mission qu'il aura choisie peut nécessiter une phase de formation qui prendra la forme des 84h de la MIG. Exemple : sécurité civile.

CONTACT :
ddcs-snu@charente-maritime.gouv.fr